



JUGEMENT DU 5 AOÛT 2020
4ème Chambre

N° PCL : 2020J00464
SARL MV11
N° RG: 2020P00458

DEBITEUR

SARL MV11 7 BIS RUE DU 8 MAI 1945 33640 CASTRES
GIRONDE

RCS BORDEAUX : 533 730 032 - 2011 B 2883

Enseigne « KIWI BAR »

Représentant légal : Erwin MULLER Gérant, demeurant 34
rue Henri IV, Appartement 2 33000 BORDEAUX,

Comparaissant, assistée de Maître Romain du PLANTIER,
Avocat à la Cour,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 5 Août 2020 en Chambre du Conseil où
siégeaient Messieurs Marc SALAUN, Président de Chambre,
Philippe MARTY, Frédéric AGUILAR, Juges, assistés de
Madame Emilie ZAKY, Greffier d'audience,

Le Ministère Public avisé de la procédure,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 5 Août 2020, par
Monsieur Marc SALAUN, Président de Chambre, assisté de
Madame Julie GASCHARD, Greffier d'audience,

La minute du présent jugement est signée par Monsieur
Marc SALAUN Président de Chambre et par Madame Julie
GASCHARD, Greffier d'Audience.

A la date du 31 Juillet 2020, la société MV 11 SARL a déclaré au Greffe de ce Tribunal, être en état de cessation des paiements, sollicitant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'entreprise dépendant de son patrimoine,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 533 730 032 RCS BORDEAUX (2011 B 2883), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : bar, brasserie, pizza à emporter,

Constituée sous la forme de SARL, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège social dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société MV 11 SARL a présenté ses explications, confirmé les termes de sa déclaration, en indiquant qu'elle avait la possibilité de présenter un plan de redressement de l'entreprise,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif s'élève à 27.803 Euros et le passif à 68.924 Euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- aucun document comptable n'est remis,
- aucun salarié n'est employé et ne l'a été au cours des six derniers mois,

La société MV 11 SARL a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre son activité pour élaborer un plan de redressement,

La société MV 11 SARL est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

Toutefois, la situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de redressement,

Il convient dès lors de faire application de la procédure prévue par les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce, et en conséquence d'admettre l'entreprise au bénéfice du redressement judiciaire, en ouvrant une période d'observation de six mois, conformément aux articles L 621-3 et R 631-20 du Code de Commerce,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du Code de Commerce,



De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 621-4 du Code de Commerce,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société MV 11 SARL,

Ouvre une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

la société MV 11 SARL, au capital de 7.500 Euros, identifiée sous le numéro 533 730 032 RCS BORDEAUX (2011 B 2883), dont le siège social est à CASTRES GIRONDE (33640), 7 Bis rue du 8 Mai 1945, exerçant une activité de bar, brasserie, pizza à emporter sous l'enseigne « KIWI BAR » à BORDEAUX (33000), 21-22 place de la Ferme de Richemont,

Conformément au Chapitre I du titre III du Livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 05 Mars 2020, la date de cessation des paiements,

Nomme Monsieur Marc WOLFF, Juge Commissaire et Monsieur Eric GROISILLIER, Juge Commissaire suppléant,

Désigne la SELARL EKIP', 2 rue de Caudéran, Boîte Postale 20709 33007 BORDEAUX CEDEX en qualité de Mandataire Judiciaire et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

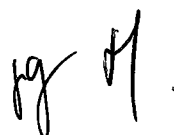
Désigne en application des articles L 631-14 et L 622-6- du code de Commerce la SELAS TRISTAN FAVREAU, 9 rue Gaspard Monge 33610 CANEJAN, commissaire priseur, afin de réaliser l'inventaire et la priseée prévus à l'article L 622-6 du code de commerce,

Dit que la rémunération afférente aux fonctions exercées par le Gérant est maintenue en l'état, au jour de l'ouverture de la procédure, sauf décision contraire ultérieure du Juge-Commissaire saisi sur demande de l'Administrateur Judiciaire, du Mandataire Judiciaire ou du Ministère Public,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au Mandataire judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Fixe à six mois la durée de la période d'observation et renvoie l'affaire à l'audience du 30 Septembre 2020 pour qu'il soit statué par le Tribunal



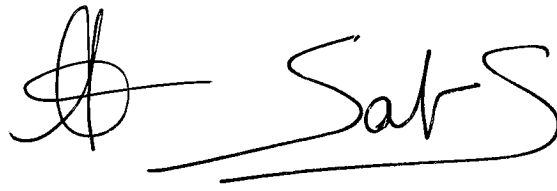
conformément aux articles L 631-15 I et R 622-9 du code de commerce et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 631-15 II du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 631-12 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 621-8 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Redressement Judiciaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'A' followed by the letters 'Sabs' in a cursive script.